

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 07 juin 2022	
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563	
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	09 juin 2022	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	09 juin 2022	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	09 juin 2022	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	09 juin 2022	
Commentaires :			

Commentaires généraux

-Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
-Le ratio est respecté durant la visite.
-L'établissement est présentement en transition dans l'utilisation d'un autre local. L'un des locaux à moins de matériel, mais tout de même suffisamment de matériel est à la disposition des enfants. La directrice est consciente que des zones doivent être plus déterminées et que le matériel doit augmenter en qualité et quantité.

Commentaires généraux

- Les couvertures des enfants doivent être rangées séparément et identifiées. Une fois la correction sera faite une photo sera envoyée à la mentore.
- Le babillard pour parent contient toute la documentation requise.
- Une recommandation a été faite d'ajouter des ustensiles de cuisine dans la cuisinette qui se trouve dans le parc extérieur.
- Discussion avec la directrice par rapport à l'élaboration d'un plan d'encadrement pour un enfant.
- Discussion avec la directrice d'ajout qui serait nécessaire dans le guide de parent.

Observations :

Durant ma visite les enfants ont mangé la collation, ils ont ensuite joué un jeu à imiter et suivre des directives verbales. Les deux groupes se sont préparés pour aller jouer dehors, après les jeux extérieurs ils sont entrés pour se laver les mains et manger leurs dîners. Une partie des enfants se sont préparés à la sieste et l'autre moitié est retournée dehors lire une histoire et jouer dehors pour une courte durée.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 juin 2022

Date

original signé par

Marie-Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juin 2022

Date